



Décision n° CODEP-STR-2021-035576 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 10 septembre 2021 autorisant Électricité de France (EDF) à modifier le plan d'urgence interne des installations nucléaires de base n°124, 125, 126 et 137, situées dans la commune de Cattenom (57)

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 593-15 et R.593-55 et suivant ;

Vu le décret du 24 juin 1982 autorisant la création par Électricité de France d'une tranche de la centrale nucléaire de Cattenom dans le département de la Moselle ;

Vu le décret du 24 juin 1982 autorisant la création par Électricité de France de deux tranches de la centrale nucléaire de Cattenom dans le département de la Moselle ;

Vu le décret du 29 février 1984 autorisant la création par Électricité de France d'une tranche de la centrale nucléaire de Cattenom dans le département de la Moselle et modifiant les périmètres des installations nucléaires de base constituées des tranches 1, 2 et 3 de cette centrale ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0592 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 13 juin 2017 relative aux obligations des exploitants d'installations nucléaires de base en matière de préparation et de gestion des situations d'urgence et au contenu du plan d'urgence interne ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable transmise par courrier D5320/9/2021/135 du 12 mai 2021 et complétée par le courrier D5320/9/2021/265 du 25 août 2021 ;

Vu le courrier de l'ASN référencé CODEP-STR-2021-026777 du 4 juin 2021 ;

Considérant que, par courrier du 12 mai 2021 susvisé Electricité de France – Société Anonyme (EDF – SA) a déposé une demande d'autorisation de modification de son plan d'urgence interne ; que cette modification constitue une modification notable des modalités d'exploitation de son installation relevant du régime d'autorisation de l'ASN régi par l'article R. 593-55 du code de l'environnement ;

Considérant que les fiches actions et livrets référencés D5320NTSQ510500 à D5320NTSQ510519, D5320NTSQ510521, D5320NTSQ510522, D5320NTSQ510551 à D5320NTSQ510559, D5320NTSQ510564, D5320NTSQ511504 à D5320NTSQ511534, D5320NTSQ511536, D5320NTSQ511540, D5320NTSQ511541, D5320NTSQ511543, D5320NTSQ512534, D5320NTSQ514182, D5320NTSQ518382, D5320NTSQ518383, D5320NTSQ518385, D5320NTSQ518389, D5320NTSQ518390, D5320NTSQ520189 à D5320NTSQ520195 transmis par courrier du 25 août 2021 susvisé font partie du plan d'urgence interne tel que défini par l'article 2.3 de l'annexe à la décision n° 2017-DC-0592 susvisée,

Décide :

Article 1^{er}

Electricité de France, ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier le plan d'urgence interne des installations nucléaires de base n°124, 125, 126 et 137 dans les conditions prévues par sa demande du 12 mai 2021 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Strasbourg, le 10 septembre 2021

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,

Le chef de la division de Strasbourg

Signé par

Pierre BOIS